

2022 DASES 16 DDCT : Subventions (154 500 euros) et conventions avec six associations pour le fonctionnement de dix actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.

Le Conseil de Paris ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2511-13 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2022 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le projet de délibération 2022 DASES 16 DDCT, en date du , par lequel Madame La Maire de Paris propose l'attribution de subventions dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à six associations, pour le fonctionnement de dix actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 154 500 euros au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association ESPEREM (191343), 83 rue de Sèvres (6e), pour trois actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardin solidaire sur le Toit » (20e), « Jardin solidaire du XII » (12e) et « sensibilisation et accompagnement vers les métiers du jardinage », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une participation globale de 51 000 euros, au titre de l'année 2022 (2022_00863; 2022_05539).

Article 2. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Culture(s) en herbe(s) (18258), Maison des associations BP n°116, 8 rue du Général Renault (11e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire Marcotte « Parcelles de terre, passerelles sociales » (11e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2022 (2022_02991).

Article 3. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Emmaüs Solidarité (24921), 32 rue des Bourdonnais (1er), pour deux actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardins partagés d'insertion Saint-Laurent (10^e) et Jessaint (18^e) », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 60 000 euros, au titre de l'année 2022 (2022_03135).

Article 4. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Halage (15006), 6 rue Arnold Géraux (93450 L'Ile-Saint-Denis), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Jardin solidaire L'Univert » (18e Goutte d'Or), (2022_03195 / DASES / 10 000 euros) ; (2022_01000 \ DDCT-SPV \ 8 500 euros)

Article 5. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espaces (101901), 855 avenue Roger Salengro (92370 Chaville), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Héroid » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 euros, au titre de l'année 2022 (2022_02888).

Article 6. Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Régie de Quartier du 19e (11485), 3 bis rue de Cambrai (19e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Le Ver Têtu » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 euros, au titre de l'année 2022 (2022_00953).

Article 7. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

